

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de communauté séance du 16 décembre 2021

Le Conseil de communauté sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT

Désigne un secrétaire de séance : M. Remy DICK.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, MME Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean-Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie-Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Mohammed KHALDI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme AURELIE LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sophie TOUATI, M. Dominique DI MARCO, M. CHAREF BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Rémy DICK.

DC_2021_110 : Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

ADOPTER le procès-verbal du Conseil de communauté du 30 septembre 2021.

DC_2021_111 : Projet de territoire 2021-2026

APPROUVER le projet de territoire 2021-2026 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch tel que présenté.

DC_2021_112 : Désignation de représentants au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME)

DESIGNER Monsieur Michel LIEBGOTT en tant que représentant titulaire et Monsieur Rémy DICK en tant que représentant suppléant. de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour siéger au Conseil d'administration du C2IME.

DC_2021_113 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour siéger à la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

DESIGNER le délégué titulaire représentant de la Communauté d'agglomération pour siéger à la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2021_114 : Désignation d'un membre du Conseil d'Administration de

la Régie personnalisée "Le Gueulard Plus"

PRENDRE ACTE de la démission de Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA de son mandat au Conseil d'administration de la Régie personnalisée « Le Gueulard Plus » ;

ELIRE Monsieur Alessandro BERNARDI en qualité de membre titulaire du collège « élus » au Conseil d'administration de la Régie personnalisée « Le Gueulard Plus ».

DC_2021_115 : Rapport quinquennal des attributions de compensations

PRENDRE ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation,

TRANSMETTRE pour information le rapport aux communes membres.

DC_2021_116 : Pacte financier et fiscal de solidarité

ADOPTER le pacte financier et fiscal de solidarité tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le président ou son représentant à mettre en œuvre sa réalisation et à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DC_2021_117 : Révision unilatérale des attributions de compensation

APPLIQUER le 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la révision unilatérale des attributions de compensation,

ACTER le principe de répercuter les pertes telles qu'indiquées dans la présente délibération sur les attributions de compensation des communes d'Hayange et de Sérémange – Erzange pour les années 2023, 2024 et 2025.

VOTER la diminution des attributions de compensation des communes d'Hayange et de Sérémange-Erzange respectivement réduites de 114 353 € et de 17 087 €, les portant respectivement à 4 920 201 € et de 2 257 701 €,

AUTORISER Le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés

DC_2021_118 : Révision libre des attributions de compensation

APPLIQUER le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la révision libre des attributions de compensation ;

VOTER les attributions de compensation pour l'année 2022 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné

DC_2021_119 : Suppression de la dotation de solidarité communautaire

APPROUVER à la majorité des deux tiers la suppression de la dotation de solidarité communautaire versée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à ses communes membres à partir de l'exercice 2022.

DC_2021_120 : Subventions d'équilibre au budget annexe Zones Economiques

PRENDRE ACTE du déficit estimé sur la zone d'aménagement des Vieilles Vignes à Florange ;

VOTER le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 600 000 € au budget annexe zones économiques ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2021_121 : Avance du budget principal au budget annexe zones économiques, remboursement d'avances par le budget collecte et traitement des ordures ménagères et par le budget annexe zones économiques au budget principal

- DÉCIDER** le versement d'une avance du budget principal au budget annexe « Zones économiques » d'un montant total de 290 000 € en investissement ;
- DÉCIDER** le remboursement d'une avance du budget principal par le budget annexe « Zones économiques » d'un montant de 490 000 € en investissement ;
- DÉCIDER** le remboursement d'une avance du budget principal par le budget annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » d'un montant de 415 000 € en investissement ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits aux budgets de l'exercice 2021.

DC_2021_122 : Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement (APCP) en cours, Cœur de Ville Cœur de Fensch et nouvelles structures petite enfance

- MODIFIER** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ci-dessus pour 2022 ;
- VOTER** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que définies ci-dessus.

DC_2021_123 : Décision modificative n°3 du budget principal et des budgets annexes, collecte et traitement des ordures ménagères, gestion immobilière et assainissement. Décision modificative n°2 du budget annexe eau. Décision modificative n°1 pour les budgets zones économiques, GEMAPI et zone habitat de la Paix.

- VOTER** les crédits de la décision modificative n°3 du budget principal et des budgets annexes collecte et traitement des ordures ménagères, gestion immobilière et assainissement ainsi que les crédits de la décision modificative n°2 du budget annexe eau et les crédits pour la décision modificative n°1 des budgets annexes zones économiques, GEMAPI et habitat social ZAC Paix.

DC_2021_124 : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

- AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, telles que définies ci-dessus avant le vote des budgets 2022 ;
- VOTER** les crédits correspondants à inscrire aux budgets primitifs 2022 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits aux budgets respectifs de l'exercice 2022.

DC_2021_125 : Acomptes sur subventions 2022

- ACCEPTER** le versement des acomptes sur subventions tels que proposés dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant global de 677 635 € ;
- AUTORISER** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

DC_2021_126 : Subvention à l'Amicale du Personnel Année 2022

- VOTER** pour 2022 une subvention à l'Amicale du personnel d'un montant total de 97 045,00 € ;
- APPROUVER** la convention correspondante ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de versement et d'utilisation des fonds et tous les actes afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DC_2021_127 : Complémentaire santé : choix et tarifs du prestataire et participation financière de l'employeur

RETENIR l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT pour la convention de partenariat relative à la complémentaire santé des agents de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans ;

FIXER la participation financière de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à 50 % du montant de la cotisation des agents tel qu'issu de la solution de base pour les agents actifs, que ce soit en régime général ou en régime local ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de participation correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DC_2021_128 : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un agent

ACCORDER la protection fonctionnelle sollicitée à l'agent concerné ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2021_129 : Abrogation de la délibération n°2007-100 relative au règlement communautaire en faveur de l'aide au surcoût foncier et de la construction de logements sociaux

ABROGER la délibération n°2007-100 du 19 novembre 2007 relative au règlement communautaire en faveur de l'aide au surcoût foncier et de la construction de logements locatifs sociaux.

DC_2021_130 : Convention de projet avec l'EPFGE et BATIGERE Grand Est pour la construction de 10 logements sociaux à Nilvange (26-28 rue Joffre)

APPROUVER les termes de la convention de projet avec l'EPFGE et BATIGERE Grand Est telle qu'annexée à la présente délibération ;

ACCORDER la garantie de rachat foncier en cas de défaut ou d'abandon de BATIGERE Grand Est pour l'opération de construction 10 logements sociaux, sise 26-28 rue Joffre à Nilvange, dans les conditions définies dans la convention de projet telle qu'annexée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2021_131 : Copropriété 30 rue du Président Poincaré à Algrange (57440) : Convention de mise à disposition de l'immeuble à la Communauté d'Agglomération par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est

APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de l'immeuble sis 30 rue du Président Poincaré à Algrange (57440), telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

DC_2021_132 : Planification des travaux de requalification « Cœur de villes, cœur de Fensch », programme 2022-2025.

APPROUVER le projet de planification des travaux de requalification « Cœur de villes, cœur de Fensch », programme 2022-2025 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DC_2021_133 : Gestion et exploitation du multi-accueil communautaire "Les petits hérissons" à Fameck : principe de recours à une concession de service public

- APPROUVER** le principe du recours à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Les Petits Hérissons » à Fameck, à compter de la réception des travaux de construction prévue en avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- APPROUVER** la procédure de consultation ayant pour objet de recueillir les candidatures et les offres présentées par les candidats intéressés ;
- AUTORISER** le Président, ou son représentant, à conduire la procédure de concession de service public et, le cas échéant, à engager des négociations avec tout ou partie des candidats admis à présenter une offre et à accomplir tous actes et diligences à cette fin ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DC_2021_134 : Garantie d'emprunt à la SODEVAM dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Paix à Algrange

- ACCORDER** le cautionnement de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retards, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat passé entre la Banque Postale (l'Emprunteur) et la SODEVAM (le Bénéficiaire) ;
- DECLARER** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- RECONNAITRE** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution et être pleinement conscient du risque de non remboursement du prêt par la SODEVAM, des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- ACCEPTER** expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle ;
- ABROGER** la délibération n°2021-096 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DC_2021_135 : Désaffectation et déclassement du domaine public intercommunal des parcelles destinées à l'accueil d'activités économiques du Parc du Haut Fourneau U4 à Uckange

- CONSTATER** la désaffectation des parcelles section B numérotées 5859, 5860, 5863, 5864, 5867, 5868 et 5869 du domaine public de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- AFFECTER** les terrains au budget annexe des zones d'activités de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en vue de leurs cessions ou locations.

DC_2021_136 : Avenant n°8 à l'annexe 2 de la convention de stratégie foncière entre l'Etablissement Public Foncier du Grand Est et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

- ACCEPTER** l'intégration à l'annexe 2 de la convention de stratégie foncière des nouveaux périmètres « FAM05 » et « FLO13 » ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 8 à la convention cadre de stratégie foncière signée entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Établissement Public Foncier du Grand Est, et toutes les pièces y afférentes.

DC_2021_137 : Convention de maîtrise foncière sur le périmètre à enjeux "FLO 13 - ZI Breuil" entre l'Établissement Public Foncier du Grand Est, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Commune de Florange

APPROUVER les termes de la convention de veille active et de maîtrise opérationnelle entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Ville de Florange et l'Établissement Public Foncier du Grand Est ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

PRENDRE ACTE de la volonté de la Commune de Florange de faire acquérir par l'Établissement Public Foncier du Grand Est les terrains nommés dans la convention annexée au présent rapport dans le cadre de son projet de requalification de la zone industrielle.

DC_2021_138 : Approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au titre de l'année 2020 de l'activité foncière de l'Établissement Public Foncier du Grand-Est

APPROUVER le compte-rendu d'activité foncière de l'Établissement Public Foncier du Grand-Est sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au titre de l'année 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

DC_2021_139 : ZAC de la Feltière : adoption du cahier des charges de cession de terrain du village commercial

APPROUVER le cahier des charges de cession de terrains du village commercial numéro 1 de la ZAC de la Feltière ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2021_140 : Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec le GIP METAFENSCH

APPROUVER l'avenant n°3 visant à prolonger la durée de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Metafensch jusqu'au 31 décembre 2026 ;

FIXER le montant de la redevance mensuelle à 9 167,40 € HT (neuf-mille-cent-soixante-sept euros et quarante centimes) à compter du 1er janvier 2022 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2021_141 : Convention de partenariat avec la CCI Moselle Metz Métropole

APPROUVER les termes de la convention avec la CCI Moselle Metz Métropole pour un montant total de 25 350 € dont les opérations débiteront à partir du au 1^{er} janvier 2022 ;

APPROUVER la contribution financière de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à hauteur de 10 640 € ;

AUTORISER Le Président ou son représentant à solliciter la Région Grand Est dans le cadre de son dispositif « Grand-Est Transformation digitale-parcours collectif » pour un soutien à l'ingénierie estimé à 13 100 € ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

DC_2021_142 : Convention avec Pôle Emploi

- APPROUVER** la convention avec Pôle Emploi d'une durée de deux ans telle que présentée ;
- VOTER** une participation financière annuelle dans la limite de 2 500 €, formalisée par la prise en charge directe de certaines dépenses ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.
Les crédits seront inscrits au budget des exercices 2022 et 2023.

DC_2021_143 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la commune d'Algrange pour les travaux de requalification du réseau d'assainissement rue du Président Wilson à Algrange.

- APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification du réseau d'assainissement rue du président Wilson à Algrange ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2021_144 : Compétence Collecte assainissement : Modalités de retrait pour les communes d'Hayange et Neufchef du SEAFF vers la régie de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

- PRENDRE ACTE** des modalités de retrait des proposées par le bureau d'étude mandaté à cet effet ;
- APPROUVER** le retrait de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de la compétence collecte assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023;
- AUTORISER** Les services à participer à un groupe de travail formé avec l'administration du SEAFF en vue de rechercher, avant l'adoption du budget 2022, des solutions permettant d'atténuer les conséquences financières du transfert pour le SEAFF ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2021_145 : Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG57) et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- AUTORISER** le président ou son représentant à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57 comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Collectivité.
Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DC_2021_146 : Gouvernance et modes de gestion des compétences eau potable, assainissement 2023-2028 et recours à une délégation de service public pour la gestion de l'eau potable sur les communes de Fameck et Uckange

- APPROUVER** les choix de gouvernance et du mode de gestion pour les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines, proposés par le groupe de travail ;
- APPROUVER** le principe de recours à la délégation de service public par le biais d'un contrat d'affermage pour la gestion de l'eau potable sur les communes de Fameck et Uckange à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2021_147 : Rapport d'activité du SMITU Thionville Fensch pour

l'année 2019

APPROUVER le rapport d'activité du SMITU Thionville-Fensch pour l'année 2019.

DC_2021_148 : Participation financière pour l'accueil des gens du voyage dans le cadre des "grands passages"

APPROUVER le remboursement à hauteur de 50 % des frais engagés par la Communauté d'agglomération de Portes de France Thionville pour l'ensemble des dépenses inhérentes à l'accueil du grand passage en date du 5 septembre 2021 ;

VOTER le remboursement des frais engagés par la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville sur ce dossier pour un montant de 3 560 euros ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DC_2021_149 : Convention de partenariat 2022 avec l'association "Club nautique du Val de Fensch"

APPROUVER l'octroi et le versement d'une subvention de 70 000 € pour l'année 2022 à l'association « Club nautique du Val de Fensch » dans les conditions définies par la convention de partenariat annexée au rapport de présentation de la présente délibération ;

APPROUVER les termes de ladite convention de partenariat pour l'année 2022 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DC_2021_150 : Convention d'objectifs 2022 avec l'association Terville Florange Olympique Club TFOC Volley Ball

APPROUVER les termes de la convention déterminant les modalités de versement et d'utilisation de la subvention entre l'association Terville Florange Olympique Club Volley Ball et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour l'année 2022 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

DC_2021_151 : Subvention à l'association "Polar sur la Ville" de Florange, pour l'organisation du festival "Scènes au Bar" - 2022.

PRENDRE ACTE de la demande de subvention présentée par l'association « Polar sur la Ville » pour l'organisation du festival « Scènes au Bar » 2022 ;

ACCORDER une subvention de 23 000 euros au titre de l'année 2022 ;

APPROUVER la convention d'objectifs annuelle telle que présentée en annexe à la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DC_2021_152 : Subvention au Centre socio-culturel Imagine de Serémange-Erzange pour l'organisation du festival de cinéma jeune public "Alonzanfan" - 2022

PRENDRE ACTE de la demande de subvention présentée par le centre socio-culturel de Serémange-Erzange pour l'organisation du festival Alonzanfan 2022 ;

ACCORDER une subvention de 9 500 euros au titre de l'année 2022 ;

APPROUVER la convention d'objectifs annuelle telle que présentée en annexe à la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DC_2021_153 : Convention de mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune d'Uckange pour le Parc du haut-fourneau U4.

APPROUVER la convention de mise à disposition d'un agent des services techniques pour le Parc du haut-fourneau U4 pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible une fois pour la même durée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DC_2021_154 : Présentation du budget prévisionnel 2022 de la régie personnalisée le Gueulard Plus et attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement à la structure.

APPROUVER le budget prévisionnel pour l'année 2022 de la régie personnalisée « Le Gueulard Plus » tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

ACCORDER une subvention de 383 000 € en fonctionnement et une dotation de 6 000 € en investissement pour l'année 2022 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à verser ces dotations et à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibérations du Conseil de communauté du 02 juillet 2020 :

DECISION N° DP 2021 257

OBJET : Convention d'accès et d'utilisation de l'application "Consultation des périmètres de protection des captages d'eaux en Lorraine" de l'ARS Grand Est

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Philippe GREINER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de disposer des informations géolocalisées concernant la protection des installations techniques de production et de distribution d'eau potable (périmètres de protection des captages d'eau potable),

Considérant la nécessité de définir les conditions de mises à disposition et les conditions de concession de droits d'exploitation des données,

Considérant la proposition de convention d'accès et d'utilisation de l'application « Consultation des périmètres de protection des captages d'eaux en Lorraine » établie par L'Agence Régionale de Santé de Grand Est (ARS Grand Est), dont la Direction de Territoire est sise, 6 rue Notre Dame – CS 70851 – NANCY (54011),

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention d'accès et d'utilisation de l'application « Consultation des périmètres de protection des captages d'eaux en Lorraine » entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'ARS Grand Est.

Article 2 : La convention est établie à partir de la date de signature pour l'année civile en cours. La reconduction pour l'année civile suivante est conditionnée à son acceptation par le bénéficiaire avant le 31 janvier de l'année concernée par l'intermédiaire du site Internet objet de la convention.

Article 3 : La fourniture des données et la cession des droits d'usage tels que définis ci-avant sont consenties à titre gratuit.

DECISION N° DP 2021 258

OBJET : Contrat de maintenance des postes HT/BT et TGBT Parc du Haut Fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance des postes HT/BT et TGBT situés au Parc du Haut Fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition faite par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise Zone Actipôle – 3 rue des Nonnetiers à Metz (57000) et dont le siège social est sis 5 avenue des Erables BP 29 à Heillecourt (54181) pour la réalisation de cette prestation,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de maintenance des postes HT/BT et TGBT du Parc du Haut Fourneau U4 à Uckange conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise Zone Actipôle – 3 rue des Nonnetiers à Metz (57000) et dont le siège social est sis 5 avenue des Erables - BP29 à Heillecourt (54181).

Article 2 : Le contrat prévoit une visite par an pour un coût annuel de 1 450,00€ HT soit 1 740,00 € TTC.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 1 an reconductible tacitement.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits au budget des autres exercices concernés.

DECISION N° DP 2021 259

OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat », notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 1 000 € en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique,

Considérant que six dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Commune de l'immeuble concerné	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
ALGRANGE	MULLER Michel	13/01/2020	1 000 €
FLORANGE	DAMENE Bendehiba	25/05/2021	1 000 €
ALGRANGE	HISSEL Marie	27/11/2020	1 000 €
NILVANGE	BERSWEILER Roger Julien	28/01/2021	1 000 €

Commune de l'immeuble concerné	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
FAMECK	CHERIGUI Djamila	08/02/2018	1 000 €
KNUTANGE	GIROUX Christel	28/01/2021	1 000 €

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

DECIDE

Article unique : Est accordée une aide financière d'un montant total de 6 000 €, dont la répartition entre les six propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 260

OBJET : Marché 2021-01-021 : Prestation de transport collectif de la section sport de Hayange vers la piscine de Serémange-Erzange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la lettre de commande n° 2021-01-021 relative à la prestation de transport collectif de la section sport de Hayange vers la piscine de Serémange-Erzange,

Considérant la proposition faite par la société TRANSARC Lorraine Cars Géron dont le siège social est sis 6 rue de la Gare à SANCY Gare (54560) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société TRANSARC Lorraine Cars Géron, sise 6 rue de la Gare à SANCY Gare (54560) relative à la prestation de transport collectif de la section sport de Hayange vers la piscine de Serémange-Erzange.

Article 2 : La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de la notification du marché.

Article 3 : Le prix des prestations est un prix unitaire pour un aller ou un retour. Les prestations seront réglées selon le prix fixé dans la lettre de commande, en fonction des rotations réellement exécutées. Le montant de la totalité des prestations pour la durée du marché est limité à un seuil maximum de 3 500,00 € HT.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 261

OBJET : Marché 2021-01-020 : Prestation de transport des scolaires d'Uckange et de Nilvange vers les piscines communautaires du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la lettre de commande n° 2021-01-020 relative à la prestation de transport des scolaires d'Uckange et de Nilvange vers les piscines communautaires du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société TRANSARC Lorraine Cars Géron dont le siège social est sis 6 rue de la Gare à SANCY Gare (54560) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société TRANSARC Lorraine Cars Géron, sise 6 rue de la Gare à SANCY Gare (54560) relative à la prestation de transport des scolaires d'Uckange et de Nilvange vers les piscines communautaires du Val de Fensch.

Article 2 : La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de la notification de la lettre de commande.

Article 3 : Le prix des prestations est un prix unitaire, fixé dans le bordereau des prix unitaires. Les prestations seront réglées selon le prix du bordereau des prix unitaires, en fonction des

rotations inscrites au planning figurant à l'annexe 1 du CCTP. Le montant des commandes de la totalité des prestations pour l'année correspond à un seuil maximum annuel de 16 000,00 € HT.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 262

OBJET : Convention entre le Département de la Moselle et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch relative à la requalification de la rue du Maréchal Foch sur la RD152D à Nilvange.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Département de la Moselle afin de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de la requalification de la rue du Maréchal Foch, sur la Route Départementale n°152D à Nilvange,

Considérant que ladite convention n'emporte en elle-même aucune incidence financière pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention entre le Département de la Moselle et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch relative à la requalification de la rue du Maréchal Foch, sur la Route Départementale n° 152D à Nilvange.

DECISION N° DP 2021 263

OBJET : Contrat de prestations pour le salage et le déneigement des voiries communautaires entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la ville de Fameck

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est propriétaire de voiries situées sur le ban communal de Fameck,

Considérant que le traitement des voiries communautaires doit être assuré en période hivernale en cas de gel ou neige,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de prestations entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, gestionnaire des voiries situées sur le ban communal, et la commune de Fameck afin de procéder au salage et au déneigement des voiries de :

- ⑩ La ZAC la Feltière : accès Tenneco, avenue Mitterrand, rue Cardano avec parking PL, parking immeuble la Feltière, rue Descartes, avenue de la Feltière, avenue du Val de Fensch, contre-allée village artisanal, avenue de l'Europe,
- ⑩ La ZAC St Agathe : rue Descartes jusqu'en limite communale, boucle des Dinandiers, impasse Langevin, voirie d'accès à la bretelle A30, parking de co-voiturage,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée le contrat de prestations pour le salage et le déneigement des voiries communautaire entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la commune de Fameck.

Article 2 : Les voiries concernées par le salage et le déneigement sont :

- ⑩ ZAC la Feltière : accès Tenneco, avenue Mitterrand, rue Cardano avec parking PL, parking immeuble la Feltière, rue Descartes, avenue de la Feltière, avenue du Val de Fensch, contre-allée village artisanal, avenue de l'Europe ;
- ⑩ ZAC Ste Agathe : rue Descartes jusqu'en limite communale, boucle des Dinandiers, impasse Langevin, voirie d'accès à la bretelle A30, parking de co-voiturage.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 350€ TTC par passage en heure normale et à 400€ TTC par passage en heure de nuit ou jour férié.

Article 4 : Le salage et le déneigement sont à réaliser par les services techniques de la ville tous

les jours de semaine pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} novembre 2021 et viendra à expiration le 31 octobre 2023.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 264

OBJET : Logiciel de gestion des marchés publics

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'équiper la Collectivité d'un logiciel de gestion des marchés publics,

Considérant la proposition de la société 3P, dont le siège social est sis 130, boulevard de la Liberté à Lille (59000) et représentée par son gérant, Monsieur Franck MARTENS, pour la fourniture d'un logiciel de gestion des marchés publics,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de location en mode « *hébergement sur serveur local* » avec la société 3P pour l'équipement d'un logiciel de gestion des marchés publics.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 3 480 € HT pour la mise à disposition de 20 unités durant un semestre. La période de location débute à la date de l'installation et ce pour un semestre.

Article 3 : L'offre financière comprend le forfait de mise en œuvre offert incluant la gestion de projet, les formations, le paramétrage et la personnalisation, ainsi qu'une période d'abonnement d'un semestre offerte.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 265

OBJET : ZAC sainte Agathe : SARL LE POINT DU JOUR (LJ)/SCI BYS

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du Conseil de communauté du 24 juin 2021 déléguant au Président la faculté de se prononcer sur la cession de rang du droit à la résolution inscrit au Livre Foncier lors des ventes des parcelles situées sur les ZAC communautaires,

Considérant le projet de cession par la SCI LE POINT DU JOUR à la SCI BYS d'un local d'activité cadastré sur le ban communal de Florange numéros : 358, 360, 509, 511, 512, 538, 542, 806 section 30,

DECIDE

Article 1^{er} : Est autorisée la cession par la SCI LE POINT DU JOUR à la SCI BYS des biens situés sur le ban communal de Florange, 6 rue des Artisans, et cadastrés sous-section 30, numéros 358, 360, 509, 511, 512, 538, 542 et 806.

Article 2 : La présente décision ne saurait valoir mainlevée de la restriction au droit de disposer, cette dernière sera reportée.

DECISION N° DP 2021 266

OBJET : Convention de partenariat avec l'EHPAD Le Clos Fleuri et l'association l'Accorderie de la Vallée de la Fensch pour l'organisation d'un spectacle décentralisé "In-Two"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la demande de l'EHPAD Le Clos Fleuri et l'association l'Accorderie de la Vallée de la Fensch, de disposer du spectacle « In-Two » proposé par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour une représentation qui aura lieu le 25 septembre 2021,

Considérant la disponibilité dudit spectacle de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch aux jour et heure demandés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, l'EHPAD Le Clos Fleuri et l'association l'Accorderie de la Vallée de la Fensch pour l'organisation d'un spectacle décentralisé « In-Two », proposé par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour une représentation qui aura lieu le 25 septembre 2021, à l'EHPAD Le Clos Fleuri de Fameck.

DECISION N° DP 2021 267

OBJET : Convention de partenariat avec la Médiathèque Victor Madelaine pour l'organisation d'un spectacle décentralisé "In-Two"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la demande de la Médiathèque Victor Madelaine, de disposer du spectacle « In-Two » proposé par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour une représentation qui aura lieu le 2 octobre 2021,

Considérant la disponibilité dudit spectacle de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch aux jour et heure demandés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Médiathèque Victor Madelaine pour l'organisation d'un spectacle décentralisé « In-Two », proposé par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour une représentation qui aura lieu le 2 octobre 2021, à la Médiathèque Victor Madelaine de Nilvange.

DECISION N° DP 2021 268

OBJET : Convention de partenariat avec le Théâtre de Serémange-Erzange pour l'organisation d'un spectacle décentralisé "In-Two"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la demande du Théâtre Lucien Houllé de Serémange-Erzange de disposer du spectacle « In-Two » proposé par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour une représentation qui aura lieu le 1^{er} octobre 2021,

Considérant la disponibilité dudit spectacle de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch aux jour et heure demandés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Théâtre Lucien Houllé pour l'organisation d'un spectacle décentralisé « In-Two », proposé par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour une représentation qui aura lieu le 1^{er} octobre 2021, au Théâtre de Serémange-Erzange.

DECISION N° DP 2021 269

OBJET : Convention de partenariat avec le Centre social Arc-en-Ciel pour l'organisation d'un spectacle décentralisé "In-Two"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la demande du Centre social Arc-En-Ciel, de disposer du spectacle « In-Two » proposé par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour une représentation qui aura lieu le 16 septembre 2021,

Considérant la disponibilité dudit spectacle de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch aux jour et heure demandés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Centre social Arc-en-Ciel pour l'organisation d'un spectacle décentralisé « In-Two », proposé par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour une représentation qui aura lieu le 16 septembre 2021, au centre social Arc-en-Ciel de Knutange.

DECISION N° DP 2021 270

OBJET : Avenant n°1 au contrat de cession avec " Nord Est Théâtre - NEST" - Parc du haut-fourneau U4 - Avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le contrat de cession inscrivant le spectacle de « Nord Est Théâtre – NEST » représentée par sa Directrice, Madame Alexandra TOBELAIM, dans le cadre de la programmation 2021 du Parc du haut-fourneau U4,

DECIDE

Article unique : Est accepté l'avenant n° 1 au contrat de cession incluant les frais de restauration pour les dîners du 18, 19 et 29 septembre, qui feront l'objet d'une facturation de 257,79 € TTC. Les frais de restauration du déjeuner à ces dates seront pris directement en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION N° DP 2021 271

OBJET : Contrat de cession avec " Nord Est Théâtre - NEST " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par « Nord Est Théâtre – NEST », représentée par sa Directrice, Alexandra Tobelaim, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 16, 18, 19, 25, 29 septembre et les 1^{er} et 2 octobre 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de « Nord Est Théâtre – NEST », représentée par sa Directrice, Alexandra Tobelaim, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 16, 18, 19, 25, 29 septembre et les 1^{er} et 2 octobre 2021.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 7 174 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 272

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-02-013 : Requalification de la RD952 à Hayange tronçon H3 - rue du Maréchal Foch - Travaux d'enfouissement de réseaux secs et d'éclairage public : avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2017-153 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaires du lot 02- Eclairage public – Enfouissement de réseaux secs de l'accord-cadre multi attributaires n° 2017- 02- 001B passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Coeur de Villes – Coeur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- ⑩ Le groupement conjoint composé de TRASEG, dénomination CITEOS, mandataire solidaire dont le siège social est sis ZAC Unicom, rue Antoine Lavoisier à Basse-Ham (57970) et de ELECTROLOR Réseaux dont le siège social est sis route de Saulnes, BPn°3 à Hussigny-Godbrange (54590) ;
- ⑩ Le groupement conjoint composé de SOBECA, mandataire solidaire, agence de Marange-Silvange, allée des Forestiers, ZAC de Jailly à Marange-Silvange (57535) et dont le siège social est ZI avenue Jean Vacher BP 23 à Anse (69480) et de EIFFAGE ENERGIE Lorraine Marne Ardennes, 3 rue des Nonnetiers, CS 75839 à Metz Cedex 03 (57078) et dont le siège social est sis 5 avenue des Erables, ZI Ouest, BP 30029 à Hellecourt Cedex (54181) ;
- ⑩ ELRES Réseaux dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280),

Vu la décision du Président n°2018-404 du 19 novembre 2018 attribuant au groupement conjoint composé de TRASEG, dénomination CITEOS, mandataire solidaire dont le siège social est sis ZAC Unicom, rue Antoine Lavoisier à BASSE-HAM (57970) et de ELECTROLOR Réseaux dont le siège social est sis route de Saulnes, BP n°3 à Hussigny-Godbrange (54590) le marché subséquent n°2017-02-001-02-013 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs et d'éclairage public de l'opération de Cœur de Villes Cœur de Fensch, Hayange, tronçon H3 : RD952 et rue Maréchal Foch en vue de la requalification de la voirie et de l'enfouissement des réseaux,

Considérant la nécessité d'intégrer des prix supplémentaires au bordereau initial des prix suite à une demande de la commune et au besoin de procéder à des adaptations techniques sur le terrain,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec le groupement conjoint composé de TRASEG dénomination CITEOS, mandataire solidaire dont le siège social est sis ZAC Unicom, rue Antoine Lavoisier à Basse-Ham (57970) et de ELECTROLOR Réseaux dont le siège social est route de Saulnes, BP n°3 à Hussigny-Godbrange (54590) pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs et d'éclairage public dans le cadre de la requalification de la RD952 – rue Maréchal Foch à Hayange – tronçon H3, de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch, intégrant des prix nouveaux au bordereau des prix.

Article 2 : Le bordereau des prix du marché initial intègre les prix nouveaux suivants :

PN1 : Fourniture et pose d'ensemble d'éclairage Public tubulaire Atinia LED, hauteur sur mesure	
L'unité : Deux mille neuf cent vingt euros et zéro centime HT	2 920,00 € HT
PN2 : Démolition de longrine béton	
L'unité : Six cent quatre-vingt-cinq euros et zéro centime HT	685,00 € HT
PN3 : Percement de mur	
L'unité : Deux cent soixante-cinq euros et zéro centime HT	265,00 € HT
PN4 : Pose de chambre sur existant	
L'unité : Huit cent cinquante euros et zéro centime HT	850,00 € HT
PN5 : Percement de mur	
L'unité : Cent vingt-cinq euros et zéro centime HT	125,00 € HT

Article 3 : Les prix des prestations concernés par cet avenant sont des prix unitaires et des prix forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 273

OBJET : Remise en état de l'éclairage de l'église de Marspich

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de remettre en conformité l'éclairage de l'église de Marspich à Hayange,

Considérant la proposition établie par la société ELECTRO SERVICE, dont le siège social est sis 19 route d'Hayange à Uckange (57270) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition établie par la société ELECTRO SERVICE, dont le siège social est sis 19 route d'Hayange à Uckange (57270) pour les travaux de remise en conformité de l'éclairage de l'église de Marspich à Hayange.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 10 751,00 € HT soit 12 901,20 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est de 3 (trois) mois.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 274

OBJET : Remise en état de l'éclairage de l'église de Nilvange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de remettre en conformité l'éclairage de l'église de Nilvange,

Considérant la proposition établie par la société ELECTRO SERVICE, dont le siège social est sis 19 route d'Hayange à Uckange (57270) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition établie par la société ELECTRO SERVICE, dont le siège social est sis 19 route d'Hayange à Uckange (57270) pour les travaux de remise en conformité de l'éclairage de l'église de Nilvange.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 15 825,00 € HT soit 18 990,00 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est de 3 (trois) mois.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 275

OBJET : Convention entre le Département de la Moselle et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch relative à la requalification de la rue du Général de Gaulle sur la RD952 à Serémange-Erzange.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Département de la Moselle afin de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de la requalification de la rue du Général de Gaulle, sur la Route Départementale n°952 à Serémange-Erzange,

Considérant que cette convention n'emporte en elle-même aucune conséquence financière pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention entre le Département de la Moselle et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch relative à la requalification de la rue du Général de Gaulle, sur la Route Départementale n° 952 à Serémange-Erzange.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2021 276

OBJET : Opération "Cœur de villes, cœur de Fensch" : Subvention à un propriétaire dans le cadre de la campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les délibérations n° 2016-117 du 23 juin 2016 et n° 2016-231 du 15 décembre 2016, approuvant la mise en place d'une campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des

façades dans le cadre du programme « Cœur de villes, cœur de Fensch » et validant le règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° 2017-074 du 19 juin 2017 adoptant un inventaire typologique architectural et un guide de ravalement,

Considérant que l'aide apportée par la CAVF représente 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux de ravalement des façades et 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux d'isolation thermique extérieure,

Considérant que pour les copropriétés, l'aide apportée par la CAVF représente 30 % pour les travaux de ravalement des façades et 30 % pour les travaux d'isolation thermique extérieure d'un plafond de :

- 1) 25 000 € HT pour les façades de moins de 500 m² ;
- 2) 37 500 € HT pour les façades entre 500 et 1 000 m² ;
- 3) 50 000 € HT pour les façades de plus de 1 000 m²,

Considérant qu'un dossier s'inscrit dans les critères du règlement susmentionné et dans les conditions suivantes :

Lieu des travaux	Propriétaire M. et/ou Mme ou syndic	Type de travaux	Montant du devis HT	Montant plafond pour le calcul de la subvention	Montant de l'aide financière maximale proposée par la CAVF en € TTC
8 rue Charles de Gaulle SEREMANGE- ERZANGE	MELLOUK Aïcha	Isolation et ravalement	22 552,90 €	16 000,00 €	4 800,00 €

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le dossier de demande de subvention tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Est accepté le versement de l'aide financière correspondante au propriétaire énuméré ci-dessus.

Article 3 : Le montant de l'aide financière est de 4 800,00 € maximum. Le versement de l'aide financière correspondante est conditionné au respect du règlement d'attribution et à l'achèvement des travaux, à la présentation de la facture acquittée par le propriétaire et à une visite de conformité.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 277

OBJET : Convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour l'organisation d'un spot publicitaire à destination des Points Justice de Moselle.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2019_045 du 4 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la demande de Monsieur Michel HELOU de disposer du site du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 11 octobre 2021, dans le cadre de la réalisation d'un spot publicitaire à destination des Points Justice de Moselle.

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 entre l'entreprise DOUGLASS Production, représentée par Monsieur Michel HELOU et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 11 octobre 2021.

Article 2 : La mise à disposition du site du haut-fourneau U4 fera l'objet d'une redevance de 300 €.

DECISION N° DP 2021 278

OBJET : Contrat de travail d'un monteur de structure intermittent - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la nécessité d'embaucher un technicien monteur de structure dans le cadre de la programmation culturelle du Parc du haut-fourneau U4 et la disponibilité de Monsieur Jérémy GANSTER les 5, 6 et 7 octobre 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée l'embauche, via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel), de Monsieur Jérémy GANSTER, intermittent cité ci-dessus, permettant au technicien dépourvu de structure propre, de pouvoir être employé pour les 5, 6 et 7 octobre 2021.

Article 2 : Monsieur Jérémy GANSTER percevra par virement administratif, un salaire net de 450 € pour les prestations des 5, 6 et 7 octobre 2021.

Article 3 : Les charges sociales inhérentes à cette embauche, s'élevant à 499,58 €, seront réglées par virement administratif au GUSO dans les 15 jours suivant la dernière prestation.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 279

OBJET : Marché public n°2020-01-001B : Travaux relatifs à la réhabilitation des grands bureaux à Uckange pour le projet Digital Lab - lot 02 : gros œuvre - charpente - couverture : avenant n°02

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision DP_2020_120 du 23 juillet 2020 acceptant le marché n° 2020-01-001B passé selon la procédure adaptée pour les travaux de gros œuvre – charpente bois - couverture, lot 2 de l'opération de réhabilitation des Grands Bureaux à Uckange, projet Digital Lab avec la société CEP, dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) pour un montant de 422 542,69 € HT soit 507 051,23 € TTC,

Vu la décision DP_2021_102 du 22 avril 2021 acceptant l'avenant n°01 modifiant le montant global du marché à 500 027,13 € HT soit 600 032,56 € TTC, représentant un écart de 18,34 % par rapport au marché initial,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires suite à des aléas de chantier,

Considérant la proposition établie par la société CEP pour la prise en compte de ces travaux,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°02 conclu avec la société CEP, dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) pour les travaux supplémentaires liés aux aléas de chantier.

Article 2 : Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 8 745,00 € HT soit 10 494,00 € TTC représentant une plus-value de 2,07% par rapport au marché initial faisant passer le coût total du lot 2 de 500 027,13 € HT soit 600 032,56 € TTC à 508 772,13 € HT soit 610 526,56 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 280

OBJET : Marché public n°2020-01-001D : Travaux relatifs à la réhabilitation des grands bureaux à Uckange pour le projet Digital Lab - lot 04 : menuiseries extérieures bois : avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision DP_2020_174 acceptant le marché n° 2020-01-001D passé selon la procédure adaptée pour les travaux de menuiseries extérieures bois, lot 4 de l'opération de réhabilitation des Grands Bureaux à Uckange, projet Digital Lab avec la société Menuiserie de l'Est, dont le siège social est sis ZAC des Bréquettes à Gandrange (57175) pour un montant de 437 351,42 € HT soit 524 821,70€ TTC,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires suite à des aléas de chantier,

Considérant la proposition établie par la société Menuiserie de l'Est pour la prise en compte de ces travaux,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société Menuiserie de l'Est, dont le siège social est sis ZAC des Bréquettes à Gandrange (57175) pour les travaux supplémentaires liés aux aléas de chantier.

Article 2 : Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 2 835,84 € HT soit 3 403,01 € TTC représentant une plus-value de 0,65 % faisant passer le coût total du lot 4 de 437 351,42 € HT soit 524 821,70 € TTC à 440 187,26 € HT soit 528 224,71 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 281

OBJET : Accord-cadre 2021-02-003 Maîtrise d'œuvre relative à la définition d'un programme global de gestion intégrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin versant de la Fensch (infrastructure)

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents sans minimum ni maximum n° 2021-02-003 passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la définition d'un programme global de gestion intégrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin versant de la Fensch (infrastructure),

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 16 septembre 2021, a attribué l'accord-cadre à la Société SAFEGE SAS, Espace Européen de l'Entreprise, 15 rue de Copenhague à Schiltigheim (67300) et dont le siège social est sis Parc de l'Ile, 15/27 Rue du Port à Nanterre (92022), pour les prestations susmentionnées,

DECIDE

Article 1^{er} : Est désigné comme attributaire de l'accord-cadre mono-attributaire pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la définition d'un programme global de gestion intégrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin versant de la Fensch (infrastructure), la Société SAFEGE SAS, Espace Européen de l'Entreprise, 15 rue de Copenhague à Schiltigheim (67300) et dont le siège social est sis Parc de l'Ile, 15/27 Rue du Port à Nanterre (92022).

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 48 mois. Le délai prévisionnel des travaux est de 28 mois, hors période de Garantie de parfait achèvement.

Article 3 : Le montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre sera réglé sur les bases suivantes :

Forfait provisoire pour la mission de base et la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) :

- Application du prix forfaitaire fixé à l'annexe 2 de l'acte d'engagement, pour les missions Diagnostic (DIAG) et Avant-projet (AVP)
- Application du prix forfaitaire fixé à l'annexe 2 de l'acte d'engagement (fourchettes d'estimations), découlant du montant estimatif des travaux proposé à l'issue de la mission Avant-projet, pour les missions PRO à OPC, pour chaque tranche de travaux.

Forfait définitif pour les missions complémentaires :

- Application des prix forfaitaires tels que fixés dans le bordereau de prix de l'accord-cadre et selon les missions réellement confiées.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et les futurs marchés subséquents. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 282

OBJET : Contrat de maintenance de l'ascenseur du projet Digital Lab

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de réaliser des prestations d'entretien permettant le maintien en bon état de fonctionnement de l'ascenseur du projet Digital Lab situé aux Grands Bureaux d'Uckange,

Considérant la proposition faite par la société KONE dont le siège social est sis ZAC de l'Arénas – Aéroport – 455 promenade des Anglais – BP 3316 à Nice cedex 3 (06206), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch bénéficie à titre gratuit d'un contrat de mise en service lié à l'acquisition de l'équipement,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de maintenance de l'ascenseur du Projet Digital Lab situé aux Grands Bureaux d'Uckange, proposé par la société KONE dont le siège social est sis ZAC de l'Arénas – Aéroport – 455 promenade des Anglais – BP 3316 à Nice cedex 3 (06206).

Article 2 : Le contrat de maintenance est établi à titre gratuit dans le cadre de l'acquisition de l'équipement et prend effet à compter de la mise en service de l'appareil pour une durée de un an non reconductible.

DECISION N° DP 2021 283

OBJET : Contrat de cession avec l'association " Semeurs d'arts " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Semeurs d'arts », représentée par sa Présidente, Madame Patricia DAGUERRE - JACQUE, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 10 octobre 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Semeurs d'arts », représentée par sa Présidente, Madame Patricia DAGUERRE - JACQUE, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 10 octobre 2021.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 750€ net de TVA.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 284

OBJET : Vente de matériel réformé : Console lumière

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Par décision n°2020-202 du 29 septembre 2020, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a accepté le contrat Agorastore permettant de vendre sur leur site internet, des biens réformés de la collectivité, via une solution de courtage aux enchères.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a mis en vente aux enchères une console lumière réformée, sur le site www.agorastore.fr, du 3 mai 2021 à 8h00 au 6 mai 2021 à 17h00 et du 17 mai 2021 à 8h00 au 28 mai 2021 à 17h00.

Aucune offre de prix n'est parvenue dans les délais via le site Agorastore.

Monsieur Jean-Yves BECK a fait part de son souhait, le 22 septembre 2021, d'acquiescer au prix de 3 700 € TTC (trois mille sept cent euros) la console lumière considérée (produit n°108).

Cette proposition de Monsieur Jean-Yves BECK est la plus favorable à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et doit donc être retenue.

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée l'offre de Monsieur Jean-Yves BECK pour la vente de la console lumière au prix de 3 700 € TTC.

DECISION N° DP 2021 285

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la manifestation le " Village des Sciences" le dimanche 10 octobre - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de l'entreprise « Les Délices d'Emilie », représentée par sa Directrice, Chantal EDERLE, d'être partenaire de l'événement le « Village des Sciences » en assurant une buvette et / ou petite restauration, le 10 octobre 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'entreprise « Les Délices d'Emilie », représentée par sa Directrice, Chantal EDERLE, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 10 octobre 2021.

Article 2 : L'entreprise « Les Délices d'Emilie » versera un droit d'occupation de 30 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP 2021 286

OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Coordination Nord Mosellane de la Fête de la Science

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'associer la Coordination Nord-Mosellane de la Fête de la Science pour la mise en œuvre du village des Sciences, le dimanche 10 octobre 2021, au parc du haut-fourneau U4,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Coordination Nord-Mosellane de la Fête de la Science.

Article 2 : Est acceptée la prise en charge du déjeuner du dimanche 10 octobre 2021, pour l'ensemble des bénévoles présents au village des Sciences.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 287

OBJET : Convention de coproduction avec la compagnie Rouge Carmin - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le projet de création du spectacle intitulé « Mon Monstre A Moi » par la compagnie Rouge Carmin, représentée par Mesdames Alice COHN et Laëtitia VIRATELLE, en leur qualité de Co-présidentes,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de coproduction entre la compagnie Rouge Carmin, représentée par Mesdames Alice COHN et Laëtitia VIRATELLE, en qualité de Co-présidentes, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, en vue de la création d'un spectacle intitulé « Mon Monstre A Moi ».

Article 2 : La convention de coproduction fera l'objet d'une facturation de 1 500 € TTC, selon les modalités de la convention.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2021 288

OBJET : Convention de résidence avec la compagnie Rouge Carmin - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le projet de création du spectacle intitulé « Mon Monstre A Moi » par la compagnie Rouge Carmin, représentée par Mesdames Alice COHN et Laëtitia VIRATELLE, en leur qualité de Co-présidentes,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de résidence entre la compagnie Rouge Carmin, représentée par Mesdames Alice COHN et Laëtitia VIRATELLE, en qualité de Co-présidentes, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, en vue de la création d'un spectacle intitulé « Mon Monstre A Moi ».

Article 2 : La convention de résidence fera l'objet d'une facturation de 1 000 € net de TVA, selon les modalités de la convention.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2021 289

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-02-007 - Algrange - Extension de la déchèterie - Travaux d'éclairage public

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-116 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 02 – Eclairage public – Enfouissement des réseaux secs de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003B passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- ⑩ MTP SAS dont le siège social est sis 46B rue Joffre à Mancieulles (54790) ;
- ⑩ ELRES Réseaux dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- ⑩ Le groupement conjoint composé de TRASEG, dénomination CITEOS, mandataire solidaire dont le siège social est sis ZAC Unicom, rue Antoine Lavoisier à Basse-Ham (57970) et de

ELECTROLOR Réseaux dont le siège social est sis Route de Saulnes, BPN°3 à Hussigny-Godbrange (54590) ;

- ⑩ Le groupement conjoint composé de SNC INEO RESEAUX EST, mandataire solidaire, Agence Alsace Lorraine, rue Bernard Palissy, BP 91 à Lunéville Cedex (54304) et dont le siège social est sis 76, avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000) et LACIS, Direction régionale Grand Est, Domaine de Sabré à COIN-LES-CUVRY (57420) et dont le siège social est sis Parc d'Activités de Laurade, à Saint-Etienne-du-Grès, BP 22 à Tarascon Cedex (13156) ;
- ⑩ Le groupement conjoint composé de SOBECA, mandataire solidaire, Agence de Marange-Silvange, allée des Forestiers, ZAC de Jailly à Marange-Silvange (57535) et dont le siège social est ZI avenue Jean Vacher BP 23 à Anse (69480) et de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Lorraine Marne Ardennes, 3 rue des Nonnetiers, CS 75839 à Metz Cedex 03 (57078) et dont le siège social est sis 5 avenue des Erables, ZI Ouest, BP 30029 à Heillecourt Cedex (54181),

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-02-007 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'éclairage public relatifs à l'extension de la déchèterie à Algrange,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société ELRES Réseaux dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) pour les travaux d'éclairage public relatifs à l'extension de la déchèterie à Algrange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 3 (trois) mois, période de préparation comprise.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 290

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-021 - Algrange - Extension de la déchèterie - Travaux de VRD

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de VRD, les sociétés suivantes :

- ⑩ Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire, dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- ⑩ COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Disticale, 68 rue des Garennes - CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) ;
- ⑩ EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz - BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- ⑩ CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- ⑩ MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-01-021 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD relatifs à l'extension de la déchèterie à Algrange,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) pour les travaux de VRD relatifs à l'extension de la

déchèterie à Algrange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 7 (sept) mois, période de préparation comprise.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 291

OBJET : Accord-cadre n°2021-01-025 : Location, installation et maintenance des fontaines à eau dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre à bons de commande n°2021-01-025 relatif à la prestation de location, installation et maintenance des fontaines à eau dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et avec un maximum annuel en valeur fixé à 7 000 € HT,

Considérant la proposition faite par la société ENERGIE BLUE dont le siège social est sis 1 rue de Turi à Livange (L-3378) au Luxembourg, pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la société ENERGIE BLUE, dont le siège social est sis 1 rue de Turi à Livange (L-3378) au Luxembourg, relative à la prestation de location, installation et maintenance des fontaines à eau dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités commandées et exécutées des prix définis dans la lettre de commande. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre en valeur est de 7 000 € HT.

Article 3 : La durée de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par la lettre de commande. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 292

OBJET : Contrat de travail d'un monteur de structure intermittent - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la nécessité d'embaucher un technicien monteur de structure dans le cadre de la programmation culturelle du Parc du haut-fourneau U4 et la disponibilité de Monsieur Jérémy GANSTER les 11, 12 et 13 octobre 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée l'embauche, via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel), de Monsieur Jérémy GANSTER, intermittent cité ci-dessus, permettant au technicien dépourvu de structure propre, de pouvoir être employé pour les 11, 12 et 13 octobre 2021.

Article 2 : Monsieur Jérémy GANSTER percevra par virement administratif, un salaire net de 450 € pour les prestations des 11, 12 et 13 octobre 2021.

Article 3 : Les charges sociales inhérentes à cette embauche, s'élevant à 499,58 €, seront réglées par virement administratif au GUSO dans les 15 jours suivant la dernière prestation.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 293

OBJET : Cotisation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2020

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui confie la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au Département à compter du 1er janvier 2005,

Considérant que par l'intermédiaire du FSL, le Département de la Moselle accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques,

Considérant que ces dispositifs sont prévus dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Département de la Moselle,

Considérant qu'au titre de l'année 2020, le Département de la Moselle sollicite la participation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au FSL sur la base d'un forfait de 0,30 € par habitant (soit 70 268 habitants au 1^{er} janvier 2020), montant inchangé par rapport à 2019, soit un montant total de 21 080,40 €,

Considérant qu'une convention régissant les modalités d'abondement du FSL doit être signée entre le Département de la Moselle et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la participation financière de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au FSL à hauteur de 0,30 € par habitant pour l'année 2020, portant à 21 080,40 € la somme à verser au Département de la Moselle pour le financement du FSL au titre de l'année 2020 (0,30 € x 70 268 habitants).

Article 2 : Est approuvée la convention correspondante avec le Département de la Moselle.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 294

OBJET : Convention de mise à disposition d'une yourte de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'association "Chrysopée" dans le cadre de l'événement "Halloween" au Jardin des Traces.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande de l'association « Chrysopée » de disposer d'une yourte appartenant à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en vue d'organiser un événement « Halloween » au Jardin des Traces, le dimanche 24 octobre 2021,

Considérant la disponibilité de la yourte aux jours et horaires demandés,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition d'une yourte, à titre gracieux, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'association « Chrysopée » dans le cadre de l'événement « Halloween », qui se tiendra le 24 octobre 2021.

DECISION N° DP 2021 295

OBJET : Mise à disposition anticipée d'une partie du lot 3 du bâtiment relais Feltière pour la réalisation de travaux d'aménagement

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy

DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 24 juin 2021 approuvant la cession d'une partie du lot 3 du bâtiment relais la Feltière, sis 13 rue François Mitterrand à Fameck (57290), à Monsieur Julien BARILLARO,

Vu l'autorisation AT 057 206 21 O 00015 en date du 14 septembre 2021 et la réglementation en vigueur notamment incendie et accessibilité,

Considérant le projet de cloisonnement d'une partie du lot 3 du bâtiment relais la Feltière,

Considérant la sollicitation de Monsieur BARILLARO pour un démarrage anticipé des travaux de cloisonnement de la partie du lot 3 qui lui est réservée, afin de lui permettre la pleine exploitation du lot dès la finalisation de la cession,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de répartition des coûts des consommations électriques incombant à chaque partie au moyen des sous-compteurs posés à cet effet,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la mise à disposition anticipée d'une partie du lot 3 du bâtiment relais la Feltière, sis 13 avenue François Mitterrand à Fameck(57290), en faveur de Monsieur Julien BARILLARO, pour la réalisation des travaux d'aménagement.

Article 2 : Est approuvée la convention de répartition des coûts inhérents aux consommations électriques du lot 3 susmentionné entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et Monsieur Julien BARILLARO.

DECISION N° DP 2021 296

OBJET : Acceptation de la convention d'honoraires présentée par Maître Armelle BETTENFELD dans le cadre d'une procédure pendante devant la Cour d'Appel de Metz

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure pendante devant la Cour d'Appel de Metz opposant la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la SCI TIL 475, la SCI ERWANNA et la SCI FDS et autres,

Considérant le mandat donné à Maître Armelle BETTENFELD pour défendre les intérêts de la Collectivité dans cette affaire,

Considérant la convention d'honoraires présentée par Maître Armelle BETTENFELD, fixant notamment la base du taux horaire des ces honoraires à 250 € HT soit 300 € TTC,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention d'honoraires présentée par Maître Armelle BETTENFELD dans le cadre de la procédure pendante devant la Cour d'Appel de Metz opposant la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la SCI TIL 475, la SCI ERWANNA et la SCI FDS et autres.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 297

OBJET : Acceptation de la facture présentée par la SCP SCHNEIDER et STOLTZ-KNOCHEL - Huissiers de Justice

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2020 portant délégation de signature en faveur de Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer tous les actes qui relèvent de sa délégation,

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en matière de copropriétés dégradées,

Considérant le contentieux toujours pendant relatif à la copropriété Les Tilleuls à Uckange,

Considérant les diligences effectuées par la SCP SCHNEIDER et STOLTZ-KNOCHEL dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la facture présentée par la SCP SCHNEIDER et STOLTZ-KNOCHEL d'un montant de 58,73 € HT (cinquante-huit euros et soixante-treize centimes) soit 73,04 € TTC (soixante-treize euros et quatre centimes).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 298

OBJET : Acceptation de la facture présentée par le cabinet ACTA PIERSON ET ASSOCIES - Huissiers de Justice

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2020 portant délégation de signature en faveur de Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer tous les actes qui relèvent de sa délégation,

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en matière de copropriétés dégradées,

Considérant le contentieux toujours pendant relatif à la copropriété Les Tilleuls à Uckange,

Considérant les diligences effectuées par le cabinet ACTA PIERSON ET ASSOCIES dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la facture présentée par le cabinet ACTA PIERSON ET ASSOCIES d'un montant de 249,82 € HT (deux-cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-deux centimes) soit 313,12 € TTC (trois-cent treize euros et douze centimes).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 299

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-022 - Algrange - Réalisation d'un collecteur d'assainissement principal, tranche 1 - Rue Jean Burger

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de VRD, les sociétés suivantes :

- ⑩ Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire, dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- ⑩ COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Detricale, 68 rue des Garennes - CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) ;
- ⑩ EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz - BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- ⑩ CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- ⑩ MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Vu la décision du Président DP_2021_081 du 13 avril 2021 acceptant l'avenant n°1 dudit accord-cadre transférant les droits et obligations de la société COLAS NORD-EST au bénéfice de la société COLAS France,

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-01-022 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD relatifs à la réalisation d'un collecteur d'assainissement principal, tranche 1, rue Jean Burger à Algrange,

Considérant les propositions faites par des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société COLAS France, Zone Disticale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) pour les travaux de VRD relatifs à la réalisation d'un collecteur d'assainissement principal, tranche 1, rue Jean Burger à Algrange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 6 (six) mois, période de préparation comprise.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 300

OBJET : Accord-cadre 2021-01-019 Fabrication et pose de signalétique extérieure de type totem et dépose éventuelle de l'existant

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre à bons de commande n° 2021-01-019 passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé de la fabrication et la pose de la signalétique extérieure de type totem et de la dépose éventuelle de l'existant,

Considérant la proposition faite par la société DERICHEBOURG SNG S.A.S, 22 rue du Canal à Champigneulle (54250) et dont le siège social est sis 84 boulevard de l'Europe à Pierre Bénite (69310), pour la réalisation des prestations susmentionnées,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société DERICHEBOURG SNG S.A.S, 22 rue du Canal à Champigneulle (54250) et dont le siège social est sis 84 boulevard de l'Europe à Pierre Bénite (69310), pour la fabrication et la pose de signalétique extérieure de type totem et la dépose éventuelle de l'existant.

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est fixée à 4 ans à compter de la date de notification. Le délai d'exécution des prestations sera fixé par chaque bon de commande.

Article 3 : Le montant maximum de l'accord-cadre fixé en valeur pour toute sa durée est de 39 500,00 € HT soit 47 400,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 301

OBJET : ZAC sainte Agathe : Projet VALOPREST Restriction du droit à disposer : cession de rang

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du Conseil de communauté du 24 juin 2021 délégrant au Président la faculté de se prononcer sur la cession de rang du droit à la résolution inscrit au Livre Foncier lors des ventes des parcelles situées sur les ZAC communautaires,

Considérant le projet de session de la société VALOPREST à la société VALO + d'un terrain à bâtir cadastré sous section 23 numéro 290/35 d'une contenance de 8 435 m² sur le ban communal de Florange,

Considérant que cet immeuble est grevé des inscriptions ci-après relatées, à savoir :

« N° AMALFI : C2021THI028287 - autre charge - restriction au droit de disposer en garantie du droit de bâtir, du droit de rétrocession et de l'interdiction de morcellement, du droit d'affectation (art. 22, 26 et 27 du cahier des charges) – bénéficiaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH »,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accorder son consentement au projet de session de la société VALOPREST à la société VALO + d'un terrain à bâtir section 23 numéro 290/35 d'une contenance de 8 435 m² située sur le ban communal de Florange.

Article 2 : Ce renoncement ne saurait valoir mainlevée de la restriction au droit de disposer, et que cette dernière sera reportée aux termes du prêt.

DECISION N° DP 2021 302

OBJET : Convention de mise à disposition de stands de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'association "Chrysopée" dans le cadre de l'événement "Halloween" au Jardin des Traces.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande de l'association « Chrysopée » de disposer de stands appartenant à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en vue d'organiser un événement « Halloween » au Jardin des Traces, le dimanche 24 octobre 2021,

Considérant la disponibilité des stands aux jours et horaires demandés,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition des stands, à titre gracieux, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'association « Chrysopée » dans le cadre de l'événement « Halloween », qui se tiendra le 24 octobre 2021.

DECISION N° DP 2021 303

OBJET : Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à Moyenne Echelle des réseaux de distribution publique de gaz naturel

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Philippe GREINER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de connaître l'implantation des réseaux de distribution de gaz naturel existants sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de l'enrichissement et la mise à jour du patrimoine de données du Système d'Information Géographique,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition des données numériques géo-référencées établie par Gaz Réseau Distribution France (GRDF), dont le siège social est sis, 6 Rue Condorcet à PARIS (75009).

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention pour la mise à disposition des données numériques géo-référencées relatives à la représentation à Moyenne Echelle des réseaux de distribution publique de gaz naturel entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et GRDF.

Article 2 : La convention est établie à partir de la date de signature pour une durée de 5 ans, renouvelable ensuite automatiquement par période annuelle.

Article 3 : La fourniture des données est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Les droits d'usage et de diffusion sont définis au sein de la convention.

DECISION N° DP 2021 304

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-03-012 : Travaux d'espaces verts et mobilier urbain - Cœur de Villes – Cœur de Fensch – Serémange Erzange - Tronçon S2 : Rue Charles de Gaulle : avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-154 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaire du lot 3 – Espaces verts et mobilier urbain – de l'accord-cadre multi attributaires n°2017-02-001C passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de

V.R.D, les sociétés suivantes :

- ⑩ Albert KEIP SAS, Parcs et Jardins dont le siège social est sis 15 rue de la gare à Morhange (57340),
- ⑩ Décor Harmonie Réalisation SAS dont le siège social est sis chemin de Préville à Moulins-les-Metz (57160),
- ⑩ TERA Paysages Environnement dont le siège social est sis parc d'activités des Jonquières Sud, rue Louis Blériot à Argancy (57640),

Vu la décision du Président n°2020-145 du 06 août 2020 attribuant à la société TERA Paysages Environnement dont le siège social est sis parc d'activités des Jonquières Sud, rue Louis Blériot à Argancy (57640), le marché subséquent n°2017-02-001-03-012 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'espaces verts et mobilier urbain pour la requalification de la rue Charles de Gaulle à Serémange-Erzange – tronçon S2, de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch,

Considérant la nécessité d'intégrer des prix supplémentaires au bordereau initial des prix suite au besoin de procéder à des adaptations techniques sur le terrain,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société TERA Paysages Environnement dont le siège social est sis parc d'activités des Jonquières Sud, rue Louis Blériot à Argancy (57640), pour les travaux d'espaces verts et mobilier urbain dans le cadre de la requalification de la rue Charles de Gaulle à Serémange-Erzange, tronçon S2, de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch, intégrant des prix nouveaux au bordereau des prix.

Article 2 : Le bordereau des prix du marché initial intègre les prix nouveaux suivants :

PS1 : Fourniture et plantation d'une Achillea filipendulina (godet de 9; division de touffe) (achillée filipenduline).	
L'unité : Deux euros et Trente-cinq centimes HT.....	2,35 € HT
PS2 : Fourniture et plantation d'un Papaver orientale (godet de 9; division de touffe) (pavot d'Orient).	
L'unité : Huit euros et dix centimes HT.....	8,10 € HT
PS6 : Elagage d'arbres hauteur 12 m à 16 m	
L'unité : Deux cent quatre-vingt-cinq euros et zéro centime HT.....	285,00 € HT
PS7 : Abattage d'arbre par démontage sans dessouchage	
L'unité : Deux cent quatre-vingts euros et zéro centime HT.....	280,00 € HT
PS8 : Fourniture et plantation d'un Acer platanoides 'Columnare' (Motte grillagée 4 x trp; tige 18/20) (érable plane)	
L'unité : Deux cent quatre-vingt-quatorze euros et zéro centime HT.....	294,00 € HT
PS9 : Fourniture et plantation d'un Pyrus calleryana 'Chanticleer' (Motte grillagée 3 x trp; tige 16/18) (poirier à fleurs)	
L'unité : Deux cent quatre-vingt-deux euros et zéro centime HT.....	282,00 € HT
PS10 : Tuteurage tripode des arbres	
L'unité : Quarante-cinq euros et zéro centime HT.....	45,00 € HT
PS11 : Travaux de parachèvement pour les arbres	
L'unité : Neuf euros et zéro centime HT.....	9,00 € HT
PS12 : Travaux de confortement 1ère année pour les arbres	
L'unité : Dix-huit euros et zéro centime HT.....	18,00 € HT
PS13 : Garantie de reprise 1ère année pour les arbres	
L'unité : Vingt-huit euros et quatre-vingts centimes HT.....	28,80 € HT
PS14 : Travaux de confortement 2ème année pour les arbres	
L'unité : Dix-huit euros et zéro centime HT.....	18,00 € HT
PS15 : Garantie de reprise 2ème année pour les arbres	
L'unité : Vingt-trois euros et cinq centimes HT.....	23,05 € HT

Article 3 : Les prix des prestations concernés par cet avenant sont des prix unitaires et des prix forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 305

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Société La Croix Rouge et la Société GGD.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-Président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la nécessité de développer une collecte des textiles (vêtements, chaussures et linge de maison) sur le territoire du Val de Fensch,

Considérant la proposition de l'association la Croix Rouge, représentée par son Président Monsieur WEHR, dont le siège social est sis 137 rue de Metz à Hagondange (57300), en partenariat avec la société GGD, représentée par Monsieur Salem SKHIRI, dont le siège social est sis 13 rue Henri Poincaré à Creutzwald (57150),

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de l'association la Croix Rouge relative aux modalités de mise à disposition, de collecte et de traitement des bornes textile implantées sur le territoire communautaire.

Article 2 : La Société GGD effectue la collecte et le traitement des textiles sur l'ensemble du territoire communautaire à titre gratuit, une fois par semaine.

Article 3 : La Société GGD assure l'entretien des bornes et/ou le remplacement des bornes dégradées.

Article 4 : La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 5 ans.

DECISION N° DP 2021 306

OBJET : Acceptation de la demande de provision présentée par Maître Armelle BETTENFELD dans le cadre d'une procédure pendante devant la Cour d'Appel de Metz

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure pendante devant la Cour d'Appel de Metz opposant la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la SCI TIL 475, la SCI ERWANNA et la SCI FDS et autres, concernant la copropriété Les Tilleuls à Uckange,

Considérant le mandat donné à Maître Armelle BETTENFELD pour défendre les intérêts de la Collectivité dans cette affaire,

Considérant les diligences effectuées par Maître Armelle BETTENFELD dans le cadre de ce dossier,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la demande de provision présentée par Maître Armelle BETTENFELD d'un montant de 1 438,00 TTC (mille-quater-cent-trente-huit euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 307

OBJET : CITEO - Avenant 2021 au contrat CAP 2022 – Emballages ménagers barème F.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2018-2022 (Filière emballages ménagers), la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a conclu, conformément au Cahier des charges et au contrat type proposé par l'Eco-organisme, un contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 ».

Suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (loi AGECE) et ses textes d'application, le Cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications mineures qui doivent être entérinées par voie d'avenant :

- ⑩ précisions concernant certaines règles de gestion (comme le soutien à la connaissance des coûts) ou des clarifications contractuelles ;
- ⑩ actualisation du gisement de référence (périmètre de la Collectivité) ;
- ⑩ paiement par compensation possible entre les agréments Emballages et Papiers graphiques.

Cet avenant n'emporte aucune incidence financière pour la Collectivité.

DECIDE

Article unique : Est accepté l'avenant 2021 au contrat CAP 2022 – Emballages ménagers barème F.

DECISION N° DP 2021 308

OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat », notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 1 000 € en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique,

Considérant que trois dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Commune de l'immeuble concerné	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
FLORANGE	NEUMETZLER Marie-Christine	19/09/2018	1 000 €
FLORANGE	SABATINI Bruno	18/03/2021	1 000 €
FAMECK	ACER Mesut	05/09/2019	1 000 €

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

DECIDE

Article unique : Est accordée une aide financière d'un montant total de 3 000 €, dont la répartition entre les trois propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 309

OBJET : Marché subséquent n°2021-02-002B-MS001 : Mise à disposition, mise en oeuvre et maintenance de solutions progiciels pour divers services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch - Lot 2 : fourniture d'une solution de gestion du temps et des activités (GTA) en mode SaaS : prestation supplémentaire

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Philippe GREINER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°2017-154 du 16 juin 2021 acceptant l'accord-cadre n°2021-02-002B pour la mise à disposition, mise en œuvre et maintenance de solutions progiciels pour divers services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch - Lot 2 : fourniture d'une solution de gestion du temps et des activités (GTA) en mode SaaS avec la société BODET SOFTWARE dont le siège social est sis Boulevard du Cormier à Cholet (49300), pour un montant total de :

- ⑩ Période initiale (2 ans) : Montant maximum en valeur 33 000,00 € HT soit 39 600,00 € TTC ;
- ⑩ 1ère reconduction (1 an) : Montant maximum en valeur 11 000,00 € HT soit 13 200,00 € TTC ;
- ⑩ 2ème reconduction (1 an) : Montant maximum en valeur 11 000,00 € HT soit 13 200,00 € TTC,

Considérant la nécessité de modifier le paramétrage initial du télétravail au sein du logiciel KELIO en cycle de demi-journée,

Considérant la proposition faite par la société BODET SOFTWARE dont le siège social est sis Boulevard du Cormier à Cholet (49300) pour la rémunération de la prestation de paramétrage complémentaire.

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le devis référence DS : 5111746 de la société BODET SOFTWARE dont le siège social est sis Boulevard du Cormier à Cholet (49300) relatif à la prestation complémentaire de paramétrage du télétravail au sein du logiciel KELIO.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 100,00 € HT.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 310

OBJET : Plan de financement pour la réalisation du programme travaux 2021 "Cœur de villes, cœur de Fensch" - décision modificative

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant les travaux d'amélioration du cadre de vie réalisés sur les communes de Florange, Nilvange et Serémange-Erzange dans le cadre du programme des travaux 2021 « Cœur de villes, cœur de Fensch »,

Considérant le règlement d'aide de l'État au titre du dispositif dénommé « DETR-DSIL 2021 »,

Considérant le règlement d'aide du Département au titre du dispositif dénommé « Ambition Moselle 2020/2025 »,

Considérant la décision du président n° 2021-023 en date du 28 janvier 2021, arrêtant le plan de financement pour les travaux d'amélioration du cadre de vie réalisés sur les communes de Florange, Nilvange et Serémange - Erzange dans le cadre du programme des travaux 2021 « Cœur de Villes, Cœur de Fensch »,

Considérant la décision du président n° 2021-141 en date du 9 juin 2021, modifiant le plan de financement en fonction du montant de la subvention accordé par le Département de la Moselle pour les travaux d'amélioration du cadre de vie réalisés sur les communes de Florange, Nilvange et Serémange - Erzange dans le cadre du programme des travaux 2021 « Cœur de Villes, Cœur de Fensch »,

Considérant la notification de la subvention de l'état en date du 7 juin 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : De modifier le plan de financement pour les travaux d'amélioration du cadre de vie réalisés sur les communes de Florange, Nilvange et Serémange-Erzange dans le cadre du programme des travaux 2021 « Cœur de villes, cœur de Fensch » de la manière suivante :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Réalisation du programme travaux 2021 "Cœur de villes, cœur de Fensch" comprenant:			
Cheminevements doux	1 222 570,00	Etat - DETR/DSIL 2021 (30%)	457 776,00
Eclairage Public type LED	260 060,00	Département - Ambition Moselle 2020/2025 (26,21%)	400 000,00
Espaces verts	43 290,00	Autofinancement CAVF (43,79%)	668 144,00
Total	1 525 920,00	Total	1 525 920,00

Article 2 : Les autres dispositions de la décision du président n°2021-141 du 9 juin 2021 restent inchangées.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2021 311

OBJET : Acceptation de la note d'honoraires n° 20210556 présentée par le Cabinet ECKERT - Copropriété "VALENZA - SARTOR - FREGARD"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure en cours relative à la copropriété « VALENZA - SARTOR - FREGARD » à Fameck,

Considérant les diligences effectuées par le cabinet d'avocats ECKERT dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la note d'honoraires n° 20210556 présentée par le cabinet d'avocats ECKERT, d'un montant de 1 453,00 € TTC (mille-quatre-cent-cinquante-trois euros) dans le cadre de l'affaire relative à la copropriété « VALENZA - SARTOR - FREGARD » à Fameck.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 312

OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage survenu à Fameck le 22 juin 2020 au niveau de la sortie de l'autoroute A30

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique : est acceptée l'indemnité suivante :

- ⑩ pour le dommage survenu le 22 juin 2020 sur les barrières de sécurité de la sortie de l'autoroute A30 à hauteur de Fameck, la compagnie d'assurances SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé une indemnité de sinistre de 648,94 € (six-cent-quarante-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes) avant recours pour le remboursement de la franchise, le tiers à l'origine du sinistre étant identifié.

DECISION N° DP 2021 313

OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage survenu à Fameck le 22 juin 2020 au niveau de la sortie de l'autoroute A30

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique : est acceptée l'indemnité suivante :

- ⑩ pour le dommage survenu le 22 juin 2020 sur les barrières de sécurité de la sortie de l'autoroute A30 à hauteur de Fameck, la compagnie d'assurances SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé, après recours, une indemnité de sinistre de 2 500,00 € (deux-mille-cinq-cents euros – remboursement de la franchise).

DECISION N° DP 2021 314

OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage survenu à l'Hôtel de communauté le 26 septembre 2019

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique : est acceptée l'indemnité suivante :

- ⑩ pour le dommage survenu le 26 septembre 2019 sur une borne d'éclairage au siège de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la compagnie d'assurances SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé une indemnité de sinistre de 1 263,72 € (mille-deux-cent-soixante-trois euros et soixante-douze centimes).

DECISION N° DP 2021 315

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-023 - Serémange-Erzange - Rue Sainte Cécile - Réfection AEP - Travaux de VRD

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de VRD, les sociétés suivantes :

- ⑩ Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire, dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- ⑩ COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes - CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) ;
- ⑩ EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz - BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- ⑩ CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- ⑩ MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-01-023 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD relatifs à la réfection d'une canalisation AEP, rue Sainte Cécile à Serémange-Erzange ,

Considérant les propositions faites par les sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) pour les travaux de VRD relatifs à la réfection d'une canalisation AEP, rue Sainte Cécile à Serémange-Erzange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 3 (trois) mois, période de préparation comprise.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 316

OBJET : Marché public 2020-01-001G : Travaux relatifs à la réhabilitation des grands bureaux à Uckange pour le projet Digital Lab - lot 07 Cloison Plâtrerie Faux-plafonds Doublage – Avenant 1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vue la décision n° DP_2020_171 acceptant le marché n°2020-01-001G passé selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux de cloison, plâtrerie, faux-plafonds et doublage, lot 07 de l'opération de réhabilitation des grands bureaux à Uckange pour le projet Digital Lab, avec la société TECHNI-PLAFOND sise 8 bis rue de la Poudrière à Saint-Max (54130), pour un montant de 345 980,00 €HT soit 415 176,00 €TTC,

Considérant la nécessité d'acter le changement d'adresse du titulaire, conformément à l'extrait Kbis du 08 septembre 2021 portant modification de la nouvelle adresse : 2 Avenue Nelson Mandela à Tomblaine (54510), d'acter le nouveau RIB, le nouveau n° de TVA (FR44399260579) et le nouveau Siret (39926057900038),

Considérant la nécessité de réaliser divers travaux supplémentaires indispensables à la poursuite du chantier et d'en supprimer d'autres, à la demande du maître d'œuvre,

Considérant la proposition établie par la société TECHNI-PLAFOND pour la prise en compte de ces travaux,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acté le changement d'adresse de la société TECHNI-PLAFOND, conformément à l'extrait Kbis du 08 septembre 2021 portant modification de la nouvelle adresse : 2, avenue Nelson Mandela à Tomblaine (54510) et est acceptée sa proposition financière pour la réalisation des travaux supplémentaires indispensables à la poursuite du chantier, ainsi que la suppression de certains travaux, à la demande du maître d'œuvre.

Article 2 : Le montant des travaux supplémentaires déduits des travaux supprimés s'élèvent à 26 191,18 € HT soit 31 429,42 € TTC, représentant une plus-value de 7,57 % par rapport au montant initial du marché, le faisant passer de 345 980,00 € HT soit 415 176,00 € TTC à 372 171,18 € HT soit 446 605,42 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 317

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la réussite au concours de technicien principal 2^{ème} classe d'un agent titulaire du grade de technicien, temps complet,

Considérant qu'il convient de supprimer ce poste et de le remplacer par un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, titulaire, temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021,

DECIDE

Article unique: Le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est modifié tel que présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 318

OBJET : Convention de mise à disposition de matériel de compostage - IME Les Primevères - Knutange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-Président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à disposition de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) Les Primevères de Knutange (57240) le matériel nécessaire à la pratique du compostage afin de permettre à la structure de réduire sa production de déchets en installant un composteur,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition du matériel de compostage (1 composteur en bois, 1 composteur en plastique, 3 bioseaux) au bénéfice de l'I.M.E. Les Primevères de Knutange. La valeur globale du matériel mis à disposition est de 105 € TTC.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois pour une période d'un an par tacite reconduction.

DECISION N° DP 2021 319

OBJET : Demandes de subventions auprès du DETR-DSIL 2022 et Ambition Moselle 2020-2055 pour la construction du multi-accueil « Les Petits Hérissons » à Fameck

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Carla LAMBOUR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2017-053 du 19 juin 2017 relative au schéma directeur et au développement de l'accueil collectif sur le territoire, modifiée par la délibération n° DC_2018_088 du 27 septembre 2018 relative à la modification du schéma directeur Petite enfance relatif au développement de l'accueil collectif sur le territoire du Val de Fensch,

Considérant les orientations portées par les aides à l'investissement DETR / DSIL 2022 mises en œuvre par l'Etat français, et les aides à l'investissement Ambition Moselle 2020-2025 mises en œuvre par le Département de la Moselle,

Considérant la construction d'un nouveau multi-accueil « Les Petits Hérissons », d'environ 40 places, situé 60 Boucle des Jardins du Triangle à Fameck, en territoire vécu du quartier politique de la Ville,

Considérant le contrat de partenariat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle dans ce projet,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter les concours financiers du DETR / DSIL 2022 et Ambition Moselle 2020-2025, pour la construction du multi-accueil « Les Petits Hérissons » à Fameck.

Article 2 : d'arrêter le plan de financement comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Maîtrise d'œuvre	159 000	Ambition Moselle (15%)	300 000
Construction	1 748 000	Etat DETR / SDIL (15%)	300 000
OPC	28 000	Union européenne (13%)	250 000
Equipements intérieurs	39 000	Région Grand-Est (15%)	300 000
Etudes	19 000	Caisse d'allocations familiales (25%)	509 000
		Fonds propres CA Val de Fensch (17%)	334 000
Total	1 993 000	Total	1 993 000

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2021 320

OBJET : Aide à l'installation pour un kinésithérapeute sur le territoire communautaire

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-Pierre CERBAI, 1^{er} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la compétence facultative « santé » exercée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch telle que définie par la délibération n°2016-185,

Vu le Règlement d'intervention pour le maintien ou l'installation de professionnels de santé sur le territoire communautaire,

Considérant le dossier de demande d'aide à l'installation déposé par Monsieur Julien BARILLARO, kinésithérapeute diplômé d'Etat, éligible au Règlement d'intervention pour le maintien ou l'installation de professionnels de santé sur le territoire communautaire,

Considérant que l'installation de Monsieur Julien BARILLARO s'effectue au 13 avenue François Mitterrand à Fameck,

Considérant que dans le cas d'une aide à l'installation, le montant de l'aide est fixé forfaitairement à 10 000 €,

DECIDE

Article unique : Est acceptée l'attribution d'une aide à l'installation de 10 000 € à Monsieur Julien BARILLARO, kinésithérapeute diplômé d'État.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

DECISION N° DP 2021 321

OBJET : Convention de partenariat 2022 entre le Pays Thionvillois Tourisme et le Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_040 du Conseil de communauté du 25 mars 2021 portant sur les conditions d'entrée et la grille tarifaire du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le programme touristique, patrimonial, culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le besoin d'établir les règles d'accueil et de réservation des groupes envoyés par le Pays Thionvillois Tourisme au Parc du haut-fourneau U4,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de partenariat 2022 entre le Pays Thionvillois Tourisme et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP 2021 322

OBJET : Convention de mise à disposition de stands de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la mairie de Neufchef dans le cadre du marché de Noël organisé par la ville.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande de la Mairie de Neufchef de disposer de stands appartenant à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en vue d'organiser un événement « Marché de Noël » sur la commune de Neufchef, du 3 au 5 décembre 2021,

Considérant la disponibilité des stands aux jours et horaires demandés,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition des stands, à titre gracieux, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Mairie de Neufchef dans le cadre de l'événement « Marché de Noël » qui se tiendra du 3 au 5 décembre 2021.

DECISION N° DP 2021 323

OBJET : Marché public n°2020-01-0011 : Travaux relatifs à la réhabilitation des grands bureaux à Uckange pour le projet Digital Lab - lot 09 peinture - revêtements de sols souples : avenant n°01

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° DP_2020_169 acceptant le marché n° 2020-01-0011 passé selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux de peinture – revêtements de sols souples, lot 09 de l'opération de réhabilitation des Grands Bureaux à Uckange, projet Digital Lab avec la société EGPL sise Zone Artisanale à Amanvillers (57865) pour un montant de 151 669,55 € HT soit 182 003,46 € TTC,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires suite à des aléas de chantier et selon une fiche de travaux modificative n°01,

Considérant la proposition établie par la société EGPL, pour la prise en compte de ces travaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°01 conclu avec la société EGPL sise Zone Artisanale à Amanvillers (57865), pour la réalisation des travaux supplémentaires suite à des aléas de chantier et selon une fiche de travaux modificative n°01.

Article 2 : Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 13 820,61 € HT soit 16 584,73 € TTC représentant une plus-value de 9,11 % par rapport au montant du marché initial, le faisant passer de 151 669,55 € HT soit 182 003,46 € TTC à 165 490,16 € HT soit 198 588,19 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 324

OBJET : Marché public n°2020-01-001H : Travaux relatifs à la réhabilitation des grands bureaux à Uckange pour le projet Digital Lab - lot 08 revêtements de sols durs - Faiences : avenant n°02

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° DP_2020_170 acceptant le marché n° 2020-01-001H passé selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux de revêtements de sols durs - faiences, lot 08 de l'opération de réhabilitation des Grands Bureaux à Uckange, projet Digital Lab avec la société MELLONI sise 2 boucle du Ferronnier à Terville (57180) pour un montant de 93 553,60 € HT soit 112 264,32 € TTC,

Vu la décision n° DP_2021_217 acceptant l'avenant n°01 portant sur la réalisation de travaux supplémentaires suite à des aléas de chantier,

Considérant la nécessité de supprimer des prestations non réalisées suite à des aléas de chantier et selon une fiche de travaux modificative n°02,

Considérant la proposition établie par la société MELLONI, pour la suppression de ces travaux,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°02 conclu avec la société MELLONI sise 2 boucle du Ferronnier à Terville (57180) pour la suppression des prestations non réalisées suite à des aléas de chantier et selon une fiche de travaux modificative n°02.

Article 2 : Le montant de la modification des travaux s'élève à - 12 003,15 € HT soit - 14 403,78 € TTC représentant une moins-value de 12,83 % par rapport au montant du marché initial, le faisant passer de 98 278,60 € HT soit 117 934,32 € TTC à 86 275,45 € HT soit 103 530,54 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

DECISION N° DP 2021 325

OBJET : Marché public 2020-01-025 : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un multi-accueil à Fameck – Avenant n°3

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° DP_2020_272 du 22 décembre 2020 acceptant le marché n° 2020-01-025 passé selon la procédure adaptée avec le groupement conjoint de maîtrise d'œuvre composé du cabinet d'architecture Aurélien SUCHET, mandataire solidaire, dont le siège social est sis 2 rue Dotzinger à Strasbourg (67200), du cabinet Esther HENNA, Architecte cotraitant, dont le siège social est sis 43 rue de l'Yser à Strasbourg (67000), de la société RB ECONOMIE Sarl, bureau d'études techniques et économie de la construction, dont le siège social est sis 7 rue de Colmar à Schiltigheim (67300), de la société SIB ETUDES Sarl, bureau d'études structures, dont le siège social est sis 50 rue

des Vignes à Wolfisheim (67202), de la Société TERRANERGIE Sarl, bureau d'études fluides, CVC, thermique, électricité, CSSI et qualité environnementale, dont le siège social est sis 1 rue du Kemberg à Saulcy-sur-Meurthe (88580) et de la société INGEMANSSON France Sarl, bureau d'études acoustiques, dont le siège social est sis 7 rue Dettwiller à Saverne (67700), pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un multi-accueil à Fameck, pour le montant forfaitaire provisoire de rémunération suivant :

- ⑩ Coût prévisionnel des travaux : 1 650 000,00 € HT ;
- ⑩ Forfait provisoire de rémunération : 159 967,50 € HT soit 191 961,00 € TTC (*mission de base + mission complémentaire SSI*) ;
- ⑩ Taux de rémunération : 9,70 % réparti de la manière suivante :
 - mission de base fixée à 9,50 % représentant un forfait provisoire de rémunération de 156 667,50 € HT soit 188 001,00 € TTC ;
 - mission complémentaire SSI fixée à 0,20 % représentant un forfait provisoire de rémunération de 3 300,00 € HT soit 3 960,00 € TTC,

Vu la décision de Président n° DP_2021_062 du 15 mars 2021 acceptant l'avenant n°1 portant constitution d'une société à responsabilité limitée par l'architecte mandataire Aurélien SUCHET et l'architecte cotraitante Esther HENNA, désormais désignée Sarl ATELIER ASHE, sis 43 rue de l'Yser à Strasbourg (67000), devenant mandataire du groupement,

Vu la décision de Président n° DP_2021_196 du 13 juillet 2021 acceptant l'avenant n°2 portant acceptation des modifications apportées au programme initial du maître d'œuvre, suite à la décision de se diriger vers un choix de construction de type structure bois pour la partie « espace Enfance », en lieu et place d'une maçonnerie traditionnelle, eu égard à la contrainte du délai d'acquisition de la subvention de la CAF. En effet, afin de mener à bien le projet, cette modification permet au pouvoir adjudicateur d'adapter le calendrier de réalisation, tout en respectant l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération. Ainsi, le délai de réception de l'ouvrage prévu initialement en septembre 2023 sera avancé en mars 2023. Toutefois, les dispositions techniques envisagées et le respect des relations fonctionnelles des éléments du programme, ainsi que la surface de l'ouvrage, restent inchangés,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre en phase PROJET et sur lequel il s'engage, conformément à l'article 14.1 du cahier des clauses administratives particulières, est de 1 748 633,90 € HT,

Considérant que le forfait définitif de rémunération fixé conformément à l'article 7.3 du cahier des clauses administratives particulières et 8.31 de l'acte d'engagement, est de 168 391,14 € HT soit 202 069,37 € TTC, avec un taux de rémunération final de 9,63 %,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°3 fixant le forfait définitif de rémunération du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre composé de la Sarl ATELIER ASHE, sise 43 rue de l'Yser à Strasbourg (67000), mandataire solidaire, de la société RB ECONOMIE Sarl, bureau d'études techniques et économie de la construction, de la société SIB ETUDES Sarl, bureau d'études structures, de la Société TERRANERGIE Sarl, bureau d'études fluides, CVC, thermique, électricité, CSSI et qualité environnementale et de la société INGEMANSSON France Sarl, bureau d'études acoustiques, suite à la présentation par le titulaire du dossier Projet (PRO), sur la base :

- du coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre en phase PRO et sur lequel il s'engage, arrêté à la somme de 1 748 633,90 € HT,
- des conditions fixées à l'article 7.3 du CCAP, dont la formule de calcul fait ressortir une rémunération définitive de 168 391,14 € HT soit 202 069,37 € TTC, avec un taux de rémunération final de 9,63 %.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°3 est fixé à 8 423,64 € HT soit 10 108,36 € TTC, représentant une plus-value de 5,27% par rapport au montant initial du marché.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 326

OBJET : Marché public n°2020-01-001J : Travaux relatifs à la réhabilitation des grands bureaux à Uckange pour le projet Digital Lab - lot 10 chauffage - ventilation - climatisation : avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge

JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° DP_2020_168 acceptant le marché n° 2020-01-001J passé selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux de chauffage – ventilation - climatisation, lot 10 de l'opération de réhabilitation des Grands Bureaux à Uckange, projet Digital Lab avec la société SAS SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE, 1 rue de la Grange au Bois – CS55828 à Metz (57078) et dont le siège social est sis 4 avenue Jean Jaurès – TSA 70017 à Feyzin (69551) pour un montant de 389 000,00 € HT soit 466 800,00 € TTC,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires essentiels au bon fonctionnement et à la bonne conformité des installations, à la demande du maître d'œuvre,

Considérant la proposition établie par la société SAS SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE pour la prise en compte de ces travaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°01 conclu avec la société SAS SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE, 1 rue de la Grange aux Bois – CS55828 à Metz (57078) et dont le siège social es sis 4 avenue Jean Jaurès – TSA 70017 à Feyzin (69551), pour la réalisation des travaux supplémentaires essentiels au bon fonctionnement et à la bonne conformité des installations, à la demande du maître d'œuvre.

Article 2 : Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 19 648,22 € HT soit 23 577,86 € TTC représentant une plus-value de 5,05 % par rapport au montant du marché initial, le faisant passer de 389 000,00 € HT soit 466 800,00 € TTC à 408 648,22 € HT soit 490 377,86 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 327

OBJET : Opération "Cœur de villes, cœur de Fensch" : Subvention à des propriétaires dans le cadre de la campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les délibérations n° 2016-117 du 23 juin 2016 et n° 2016-231 du 15 décembre 2016, approuvant la mise en place d'une campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades dans le cadre du programme « Cœur de villes, cœur de Fensch » et validant le règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° 2017-074 du 19 juin 2017 adoptant un inventaire typologique architectural et un guide de ravalement,

Considérant que l'aide apportée par la CAVF représente 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux de ravalement des façades et 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux d'isolation thermique extérieure,

Considérant que pour les copropriétés, l'aide apportée par la CAVF représente 30 % pour les travaux de ravalement des façades et 30 % pour les travaux d'isolation thermique extérieure d'un plafond de :

- 1) 25 000 € HT pour les façades de moins de 500 m² ;
- 2) 37 500 € HT pour les façades entre 500 et 1 000 m² ;
- 3) 50 000 € HT pour les façades de plus de 1 000 m²,

Considérant que deux dossiers s'inscrivent dans les critères du règlement susmentionné et dans les conditions suivantes :

Lieu des travaux	Propriétaire M. et/ou Mme ou syndic	Type de travaux	Montant du devis HT	Montant plafond pour le calcul de la subvention	Montant de l'aide financière maximale proposée par la CAVF en € TTC
------------------	-------------------------------------	-----------------	---------------------	---	---

184 rue Victor Rimmel NILVANGE	FOUNAS Abdelkader	Isolation et ravalement	15 600,00 €	15 600,00 €	4 680,00 €
10 rue des Bouvreuils FAMECK (propriété dont les façades donnent sur l'avenue Jean Mermoz à Fameck)	THIERY Fabien	Isolation et ravalement	23 533,50 €	16 000,00 €	4 800,00 €

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté les dossiers de demande de subvention tel que présentés ci-dessus.

Article 2 : Est accepté le versement de l'aide financière correspondante aux propriétaires énumérés ci-dessus.

Article 3 : Le montant de l'aide financière est de 9 480,00 € maximum. Le versement des aides financières correspondantes est conditionné au respect du règlement d'attribution et à l'achèvement des travaux, à la présentation de la facture acquittée par le propriétaire et à une visite de conformité.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 328

OBJET : Contrat de maintenance avec la société GARDNER DENVER FRANCE SAS pour la centrale d'air comprimé installée à la piscine de Serémange-Erzange.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Vice-Président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de la station d'air comprimé installée à la piscine communautaire de Serémange-Erzange,

Considérant la proposition faite par la société GARDNER DENVER FRANCE SAS sise 70, avenue Albert Einstein – ZI du Château à Moissy Cramayel (77551) pour les prestations de maintenance pour une durée de 6 ans,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la société GARDNER DENVER FRANCE SAS pour la mise en œuvre des prestations de maintenance sur la station d'air comprimé installée à la piscine de Serémange-Erzange pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Le montant annuel de la prestation s'élève à 2 450,00 € HT soit 2 940,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 329

OBJET : Marché public n°2020-01-001F : Travaux relatifs à la réhabilitation des grands bureaux à Uckange pour le projet Digital Lab - lot 06 menuiseries intérieures - mobilier : avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° DP_2020_172 acceptant le marché n° 2020-01-001F passé selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux de menuiseries intérieures – mobilier, lot 06 de l'opération de réhabilitation des Grands Bureaux à Uckange, projet Digital Lab avec la société BONECHER sise 5 Voie Romaine à Semécourt (57280) pour un montant de 163 476,93€ HT soit 196 172,32 € TTC,

Considérant la nécessité de modifier des travaux, à la demande du maître d'œuvre,

Considérant la proposition établie par la société BONECHER, pour la modification de ces travaux,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°01 conclu avec la société BONECHER sise 5 Voie Romaine à Semécourt (57280) pour la modification des travaux, à la demande du maître d'œuvre.

Article 2 : Le montant de la modification des travaux s'élève à - 2 059,18 € HT soit - 2 471,02 € TTC représentant une moins-value de 1,26 % par rapport au montant du marché initial, le faisant passer de 163 476,93 € HT soit 196 172,32 € TTC à 161 417,75 € HT soit 193 701,30 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

DECISION N° DP_2021_330

OBJET : Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) est un outil transversal au service de la relance et de la reconquête des territoires, qui a vocation à s'inscrire dans le long terme sur la durée des mandats locaux. C'est une démarche spécifique pour mutualiser des financements grâce à un partenariat inédit Etat-Région. Il permet de mobiliser des crédits relance, des politiques de droit commun et des fonds européens.

Les PTRTE déclinent localement les orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région : transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et coopérations, économie plurielle ancrée dans les territoires.

Le PTRTE est issue de la convergence du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CTRTE) porté par l'Etat et du Pacte territorial porté par le Conseil régional.

Le PTRTE se déploie dès 2021 en conformité avec :

- 1) la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des CTRTE sur le territoire national
- 2) la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte territorial Grand Est ;
- 3) l'accord de relance Etat-Région voté le 17 décembre 2020 par la Région et le 30 mars 2021 par l'Etat en région.

Le PTRTE de la Communauté du Val de Fensch se décline autour de 18 fiches projets :

- ⑩ Assainissement 2021 - FICHE 1
- ⑩ Assainissement 2022-2023 - FICHE 2
- ⑩ Assainissement 2024-2026 - FICHE 3
- ⑩ Requalification déchetterie - FICHE 4
- ⑩ Etudes Gestion des Inondations - FICHE 5
- ⑩ Travaux Gestion des inondations - FICHE 6
- ⑩ GEMAPI - FICHE 7
- ⑩ GEMAPI - FICHE 8
- ⑩ Saison Culturelle U4 2021- FICHE 9
- ⑩ Fonctionnement de la SMAC 2021- FICHE 10
- ⑩ Boucle Verte et Bleue - FICHE 11
- ⑩ Cœur de Ville Cœur de Fensch - FICHE 12
- ⑩ Cœur de Ville Cœur de Fensch - FICHE 13
- ⑩ Cœur de Ville Cœur de Fensch – FICHE 13 bis
- ⑩ CONTENEURS ENTERRES FICHE 14
- ⑩ AIRE LOLA FLORES - FICHE 15
- ⑩ COPROPRIETES DEGRADEES - FICHE 16
- ⑩ Contrat Local de Santé - FICHE 17
- ⑩ ZAC DE LA PAIX – FICHE 18

Ainsi que quelques projets communaux :

- ⑩ FAMECK Réalisation d'un Parc Communal rue du Moulin
- ⑩ FAMECK Réfection du terrain de football + foot five
- ⑩ FAMECK Végétalisation des cours d'écoles
- ⑩ FAMECK Aménagement d'une zone de loisirs à Saint-Hubert
- ⑩ FAMECK Agrandissement de l'école Schlessier
- ⑩ FAMECK Agrandissement de l'école Pasteur
- ⑩ FAMECK Isolation thermique des groupes scolaires
- ⑩ FLORANGE Restructuration et extension du centre culturel la Passerelle et du centre social

- La Moisson
- ⑩ FLORANGE création d'un équipement d'activités athlétiques avec tribune.
 - ⑩ KNUTANGE Projet Lycée : démolition et désamiantage du site de l'ancien Lycée Professionnel Gaspard Monge
 - ⑩ KNUTANGE Création d'un bâtiment multi équipements intégrant le périscolaire, le centre social et culturel, la bibliothèque, une ludothèque et le foyer des anciens.
 - ⑩ NILVANGE Projet de rénovation complexe sportif
 - ⑩ NILVANGE Maison "France Services"
 - ⑩ NILVANGE Acquisition de l'ancien bâtiment " crédit mutuel"
 - ⑩ UCKANGE Extension du carrefour social " Le creuset"
 - ⑩ UCKANGE Extension du gymnase "Jules ferry"
 - ⑩ UCKANGE Construction " espace jeune"

Les engagements des partenaires :

Les engagements communs à tous les signataires sur la période 2021-2026 :

- Poursuivre la convergence des contrats et la simplification des gouvernances ;
- Animer le vivier de projets identifiés dans le Pacte et concrétiser les projets prioritaires.

⑩ Les engagements du territoire :

- Associer les forces vives du territoire et mettre en place une gouvernance ;
- Élaborer, suivre, enrichir et actualiser (annuellement) sa stratégie et ses projets.

⑩ Les engagements de la Région :

- Accompagner la démarche en proximité grâce à votre Maison de Région qui travaille en tandem avec un service contractualisation centralisé ;
- Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes, notamment dans l'élaboration du bilan écologique, dans l'inventaire des projets, ou encore la synthèse d'éléments de stratégie de contrat préexistants signés par la Région ;
- Proposer des outils d'aide à la consolidation de la stratégie et à la priorisation des projets ;
- Faire avancer les projets prioritaires en leur apportant des solutions (classiques et/ou innovantes), notamment de financement en mobilisant l'ensemble des dispositifs de la Région et le fond territorial d'accompagnement des territoires ;
- Ce document est sans incidence financière pour la Région : les projets listés sont indicatifs et leur financement sera envisagé ultérieurement après passage en commission permanente.

⑩ Les engagements de l'État :

- Accompagner la démarche par une mobilisation de l'ANCT, des services déconcentrés et des opérateurs de l'État ;
- Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes ;
- Contribution à l'identification et à la priorisation des contrats pouvant intégrer les PTRTE.

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique (PTRTE) ;

Article 2 : Autorise le président à signer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique (PTRTE) avec l'État et la Région Grand Est.

DECISION N° DP 2021 331

OBJET : Contribution à l'AGURAM au titre de la réalisation du programme partenarial 2021

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération du 14 décembre 2006 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, approuvant l'adhésion à l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (AGURAM),

Considérant que cette adhésion nécessite de signer avec l'AGURAM, une convention pour la réalisation du programme partenarial d'activités au titre de l'année 2021. La convention, annexée à la présente décision, précise notamment les missions et modalités d'intervention de l'agence, ainsi que le financement de la mission confiée à l'AGURAM par la Collectivité,

Considérant qu'au titre du programme partenarial pour l'année 2021, l'AGURAM sollicite la contribution de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à hauteur de 7 000 €,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la contribution de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'AGURAM à hauteur de 7 000 € pour le financement de la réalisation du programme partenarial au titre de l'année 2021.

Article 2 : Est approuvée la convention correspondante avec l'AGURAM.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22: 30.

Hayange, le 17 décembre 2021

**Le Président,
Michel LIEBGOTT**